



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 05-2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 27/02/2023

Objet : Constitution de Commission Municipale

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le proces verbal d'installation du conseil municipal du 15 mars 2020

Vu la délibération 01-2020 du 28 mai 2020 portant sur l'élection du maire

Vu la délibération 03-2020 du 28 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions :

-Commission d'urbanisme

Il est proposé pour constituer cette commission les trois membres désignés ci-dessous :

- Mme. MARYVONNE GASCON
- Mme Colette MARTINET
- Monsieur Michel GOURLIA

Ceci étant exposé

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée, Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Sabine BOUICHET Michel PUECH à Michel GOURLIA et Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

DECIDE de constituer la commission suivante :

-Commission d'urbanisme

PROCEDE à l'élection des membres de la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales

-COMMISSION D'URBANISME :

- Mme. MARYVONNE GASCON
- Mme Colette MARTINET
- Monsieur Michel GOURLIA

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 06/03/2023

de la publication/notification

Fait à La Barben 06/03/2023

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 3 mars 2023

Le Maire

Franck SANTOS

